RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 06270
Numéro SIREN : 444 212 955
Nom ou dénomination : PAGESJAUNES

Ce dépôt a été enregistré le 30/01/2014 sous le numéro de dépôt 3663

CERTIFIÉ CONFORME

PagesJaunes
Société anonyme au capital de 4 005 039 115 euros
Siège social : 7, avenue de la Cristallerie, 92317 Sèvres
444 212 955 RCS Nanterre

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le vingt-neuf novembre, à 15 heures 30, les membres du Conseil d'administration de la société PagesJaunes (la « **Société** ») se sont réunis au siège social, 7 avenue de la Cristallerie à Sèvres, sur convocation de Monsieur Jean-Pierre Remy, Président du Conseil d'administration.

Etaient présents ou représentés :

- M. Jean-Pierre Remy, Président du Conseil d'administration,
- M. Christophe Pingard, Directeur général,
- Solocal Group, représentée par Mme Martine Gerow, ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre Remy,
- M. Pascal Garcia,
- M. Dominique Paoli,
- M. Daniel Lemin.

Etait absent et excusé :

- M. Thierry Sourzat,

Assistaient également à la réunion :

- M. Belhassen Essaadi, représentant du Comité d'Entreprise, présent par visioconférence,
- M. Denis Thibon du cabinet Ernst & Young Audit,
- Mme Ariane Bucaille du cabinet Deloitte & Associés.
- M. Alexandre de Tourtier.

Après avoir remercié les administrateurs présents, constaté que le quorum était atteint et que le Conseil pouvait valablement délibérer, le Président désigne Monsieur Alexandre de Tourtier en qualité de Secrétaire de la séance, et rappelle que l'ordre du jour proposé est le suivant :

1°/ Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 23 juillet 2013 ;

2°/ Examen du projet de fusion par voie d'absorption de la société A Vendre A Louer par PagesJaunes ;

3°/ Questions diverses.

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°3663 en date du 30/01/2014

1°/ Approbation du projet de procès-verbal du 23 juillet 2013

Jean-Pierre Remy demande si le projet de procès-verbal soumis aux administrateurs appelle des commentaires de leur part, puis demande s'il est approuvé.

Le Conseil d'administration adopte et approuve à l'unanimité, après lecture, le projet de procès-verbal de la séance du 23 juillet 2013.

2°/ Examen du projet de fusion par voie d'absorption de la société A Vendre A Louer par PagesJaunes

Jean-Pierre Remy passe la parole à Xavier Dupont pour présenter aux membres du Conseil le projet de rapprochement entre PagesJaunes et la société A Vendre A Louer.

Xavier Dupont rappelle qu'A Vendre A Louer est un site dédié aux annonces de professionnels, qui comptabilise 1,3 million de visiteurs uniques par mois. Le site regroupe 650 000 annonces immobilières de professionnels et détient 25 ans d'expertise immobilière sur toute la France.
En mars 2011, Solocal Group a acquis 100 % du capital de la société A Vendre A Louer.
En juin 2011 a eu lieu le déménagement sur un seul site (Paris Sébastopol) des salariés des activités de petites annonces immobilières et automobiles online de PagesJaunes SA (annoncesjaunes) avec ceux de la société A Vendre A Louer.
Mi 2012, suite à la réflexion stratégique sur l'accélération de la mise en place des synergies entre PagesJaunes SA et AVAL, a été lancée l'offre Double Impact.

L'ambition du projet de fusion est d'accélérer la pénétration sur le marché des petites annonces.
Depuis le rachat d'AVAL en 2011, le maximum a été fait pour générer de la croissance en gardant deux entités séparées. Aujourd'hui il devient nécessaire d'organiser ce rapprochement pour accélérer la prise de parts de marché.

Cette fusion permettrait une mise en œuvre complète des synergies marketing et opérationnelles pour permettre la croissance de l'activité Petites Annonces au sein de PagesJaunes.
La fusion permettrait également l'harmonisation des environnements de développement techniques PagesJaunes et AVAL et la simplification de la gestion des projets concernant le site avendrealouer.fr.
Cette opération permettrait également la simplification et la rationalisation de la relation avec les fournisseurs communs à AVAL et PagesJaunes.

Xavier Dupont présente ensuite les modalités juridiques et économiques de l'opération.
Solocal Group actionnaire à 100 % d'AVAL cède l'intégralité de ses titres à PagesJaunes pour un montant de 1 million d'euros.
Il est prévu qu'AVAL transmette à PagesJaunes l'ensemble de ses actifs et passifs composant son patrimoine (actif immobilisé, marques, clients, fournisseurs, etc...)
Ces éléments d'actif et de passifs d'AVAL seraient transmis à leur valeur comptable au 31 décembre 2012 (Actif transmis : 8 millions d'euros, passif transmis : 5,4 millions d'euros dont un compte courant de 3,6 millions d'euros avec Solocal Group, soit un actif net de 2,6 millions d'euros).
Le montant de l'actif net d'AVAL étant de 2,6 millions d'euros et la valeur d'acquisition des titres AVAL de 1 million d'euros, la différence de 1,6 million d'euros constituerait un boni de fusion conformément à la réglementation comptable.
Le boni de fusion ainsi constitué serait comptabilisé dans les capitaux propres des comptes de PagesJaunes.

Xavier Dupont indique que le Comité d'entreprise a rendu le 28 novembre un avis sur le projet de fusion.

La fusion prendrait effet le 31 décembre 2013, mais l'effet comptable et fiscal serait rétroactif au 1er janvier 2013). Le 31 décembre 2013 serait également la date effective de transfert des contrats de travail des salariés.

Par l'effet de la réalisation définitive de la fusion, A Vendre A Louer serait dissoute sans liquidation.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le principe de la fusion-absorption d'A Vendre A Louer par PagesJaunes selon les modalités exposées.

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à Christophe Pingard, Directeur Général de PagesJaunes, avec faculté de délégation, à l'effet de mener à bon terme la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société A Vendre A Louer par PagesJaunes dans les conditions qui viennent d'être précisées, et ceci le 31 décembre 2013 au plus tard.

3°/ Questions diverses

Suite à une question de Daniel Lemin, Dominique Paoli indique qu'un accord sur le plan de sauvegarde de l'emploi, dit accord PSE, a été signé par 3 organisations syndicales majoritaires (FO / CFE-CGC / Autonome).

Cet accord a pour objet, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de réorganisation de PagesJaunes, d'arrêter les mesures permettant d'accompagner dans les meilleures conditions possibles les collaborateurs qui pourront être conduits à quitter l'entreprise.

En effet, bien que notre projet de réorganisation ne prévoit pas de suppressions nettes d'emplois, il est possible que des commerciaux, dont le contrat est modifié, ou des collaborateurs parmi ceux, très peu nombreux, dont le poste est supprimé et auxquels est proposé, bien évidemment, à chacun, un nouveau poste au sein de Pages Jaunes et sur le même site, n'acceptent pas ces modifications.

Cet accord témoigne du dialogue social constructif que nous avons initié il y a plusieurs mois et que nous voulons poursuivre et approfondir avec les partenaires sociaux.

Dominique Paoli ajoute que les CHSCT vont commencer à rendre leurs avis dès la semaine prochaine et que le Comité d'entreprise devrait, sur la base du calendrier prévisionnel défini dans l'accord de méthode et de moyen, remettre le 11 décembre son avis sur le projet d'évolution de l'organisation de PagesJaunes.

Christophe Pingard fait ensuite un point sur l'activité et indique que, si le début d'édition avait été difficile, on rattrape depuis quelques semaines le retard qui avait pénalisé le début d'édition et on a retrouvé de la croissance sur le digital.
Jean-Pierre Remy souligne le fait qu'il est encourageant que les performances commerciales s'améliorent sensiblement depuis 6 à 8 semaines et ajoute que les performances sur les audiences sont remarquables.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucun administrateur ne demandant la parole, la séance est levée par le Président à 16 heures 10.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président, un Administrateur, et le Secrétaire.

Le Président | Un Administrateur | Le Secrétaire

CERTIFIÉ CONFORME

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE
DE LA FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE A VENDRE A LOUER
PAR LA SOCIETE PAGESJAUNES SA

(Article L. 236-6 du Code de commerce)

LES SOCIETES :

1. **PAGESJAUNES**, société anonyme, au capital de 4 005 038 115 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 212 955, dont le siège social est situé 7, avenue de la Cristallerie, 92317 Sèvres, représentée par Monsieur Christophe PINGARD, dûment habilité aux fins des présentes,

 ci-après désignée "**PJSA**" ou l'"**Absorbante**",

2. **A VENDRE A LOUER**, société par actions simplifiée au capital de 1 600 000 euros dont le siège social est sis 81-83, boulevard de Sébastopol 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Paris sous le numéro 498 177 062, représentée par Xavier DUPONT, dûment habilité aux fins des présentes,

 ci-après désignée "**AVAL**" ou l'"**Absorbée**",

ont exposé et déclaré ce qui suit concernant la fusion par absorption de AVAL par PJSA

EXPOSE

1. Par acte sous seing privé en date du 29 novembre 2013, il a été établi entre les sociétés PJSA et AVAL un projet de fusion.

 Ce projet indiquait notamment :

 - la forme, la dénomination et le siège social des deux sociétés ;
 - les motifs, les buts et les conditions de la fusion ;
 - la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des deux sociétés utilisés pour établir les conditions de la fusion, fixée au 31 décembre 2012;
 - la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de AVAL transmis au titre de la fusion sur la base du bilan de AVAL au 31 décembre 2012, AVAL devant transmettre à PJSA la totalité de ses actifs évalués à 7 996 000 euros, à charge pour PJSA d'acquitter le montant total du passif transmis s'élevant à 5 406 000 euros, soit un actif net transféré à PJSA à titre de fusion s'élevant à 2 590 000 euros ;

- la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée devaient être, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la société absorbante fixée au 1er janvier 2013 ;

- le montant du boni de fusion résultant de l'absorption de AVAL s'élevant à 2 590 000 euros devant être comptabilisé dans les capitaux propres de PJSA conformément aux principes comptables en vigueur;

Le projet de fusion stipulait par ailleurs que AVAL se trouverait dissoute au jour de la réalisation définitive de la fusion soit le 31 décembre 2013

Il est précisé que PJSA ayant détenu en permanence la totalité des actions de AVAL dans les conditions prévues à l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y a eu lieu ni à augmentation de capital de PJSA, ni à échange des actions de AVAL contre des actions de PJSA conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, ni corrélativement à la détermination d'un rapport d'échange entre les actions de AVAL d'une part, et les actions de PJSA d'autre part.

De même, il n'y a eu lieu ni à approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de AVAL ni à l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de PJSA ni à l'établissement des rapports mentionnés à l'article L. 236-10 du Code de commerce.

2. Le projet de fusion a été déposé le 29 novembre 2013 au greffe du Tribunal de Commerce de Paris pour AVAL sous le numéro 2013107418 et au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre pour PJSA sous le numéro 37042.

3. Conformément à l'article R 236-2-1 du Code de Commerce le projet de fusion a fait l'objet d'une publication au travers de liens hypertextes publiés sur les pages d'accueil des sites de AVAL (http://www.avendrealouer.fr/) et de PJSA (http://www.pagesjaunes.fr/) redirigeant l'internaute vers le document publié sur le site de Solocal Group(http://www.solocalgroup.com/). La publication a été constatée par un exploit d'huissier en date du 29 novembre 2013. La publication a également été constatée par un exploit d'huissier en date du 31 décembre 2013. En outre les dirigeants des deux sociétés ayant participé à l'opération ont attesté de la continuité de la publication par un acte annexé à la présente déclaration.

A la suite de ces publications, aucune opposition n'a été faite à la fusion par des créanciers sociaux, dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

4. L'ensemble des documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ont été mis à la disposition de l'actionnaire unique au siège social de PJSA.

5. Conformément aux dispositions des articles L236-11 et L236-11-1 du Code de commerce nous vous rappelons qu'il n'y a pas eu lieu de procéder à d'approbation de l'opération par l'actionnaire unique de PJSA, également actionnaire unique de AVAL.

6. L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce concernant la réalisation de la fusion a été publié dans le journal d'annonces légales

L'avis prévu par l'article R. 237-8 du Code de commerce concernant la dissolution de AVAL a été publié dans le journal d'annonces légales « Petites affiches », le

Ces avis contiennent toutes les mentions prévues par la loi et les règlements.

DECLARATION

Ceci exposé, Monsieur Christophe Pingard, Directeur Général de PagesJaunes SA et Monsieur Xavier Dupont Président de A Vendre A Louer, ès-qualités, déclarent et constatent que la fusion par absorption de A Vendre A Louer par PagesJaunes SA a été réalisée en conformité avec la loi et les règlements.

DEPOT DES PIECES

1. Les pièces suivantes seront déposées au greffe du Tribunal de Commerce de Paris pour AVAL, avec deux exemplaires originaux de la présente déclaration :

- Une attestation de publication continue sur le site de AVAL, (http://www.avendrealouer.fr/) du lien hypertexte de redirection vers le projet de fusion publié sur le site de Solocal Group; (http://www.solocalgroup.com/);
- une capture d'écran du site de A Vendre A Louer ;
- une copie de l'avis de dissolution de AVAL paru dans le journal d'annonces légales ; 22/01/2014. Journal Petites Affiches
- un pouvoir.

2. Les pièces suivantes seront déposées au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre pour PJSA, avec deux exemplaires originaux de la présente déclaration :

- Un Procès Verbal du Conseil d'administration de PJSA du 29 novembre 2013 ayant donné tout pouvoir au Directeur Général de PJSA aux fins de réaliser la fusion ;
- Une attestation de publication continue sur le site de PJSA du lien hypertexte, (http://www.pagesjaunes.fr/) de redirection vers le projet de fusion publié sur le site de Solocal Group; (http://www.solocalgroup.com/);
- Une capture d'écran du site de PagesJaunes SA;
- une copie de l'avis de réalisation de la fusion paru dans le journal d'annonces légales 22.01.2014. Journal Petites Affiches
- un pouvoir.

Fait à Sèvres
Le 31 décembre 2013

PagesJaunes SA
représentée par
Monsieur Christophe Pingard

A Vendre A Louer
représentée par
Monsieur Xavier Dupont

Paulina DEVOUGE
Agente Administrative